

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 11 décembre 2015

1. Levée du droit à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune
2. Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale
3. Divers

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude - Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel – M. MATZ Jean-Pierre – M. SENSER Gérard - M. MULLER Serge - Melle PICQ Anne-Louise– M. MONTALBANO Jean-Pierre - M. BIEGEL Fernand - - M. PENNERAD Pascal - Melle WEINACKER Angèle - M. CLAMME André – Mme DE GOBBI Sarah - Mme WEBER Denise

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance. Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° Levée du droit à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de Maîtres Guy et Pierre MAZERAND, notaires à CREUTZWALD, est chargée d'établir un acte de donation des parcelles sises à ALTVILLER cadastrée : Section 1 n°201 « Mauchenbruhl » avec 1,80 ares et Section 5 n°138 « 25 rue de Cabourg » pour 4.10 ares.

Cette parcelle est grevée de l'inscription suivante au livre foncier : «Droit à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune d'ALTVILLER, conformément à un acte du 21 août 1979.

L'étude nous demande si la commune consent à la radiation de cette inscription au livre foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à requérir la radiation de cette inscription prise au profit de la commune

Voix pour : 15

2° Avis du Conseil Municipal de la commune d'Altviller sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Par courrier du 12 Octobre 2015, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle a notifié à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, réceptionné le 16 Octobre 2015 par les services intercommunaux.

Ce projet de Schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a formulé une proposition de Schéma qui prévoit la fusion entre les Communautés du Pays Naborien (40620 habitants) et du Centre Mosellan (14321 habitants), ladite fusion étant susceptible d'amener la création d'une Communauté d'Agglomération entre ces deux intercommunalités.

Et, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1.IV. du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, soumet ce projet de Schéma qui comprend la fusion de la CCPN avec la CCCM, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A noter que l'avis émis par le Conseil Communautaire du Pays Naborien, sera transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui disposera alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce Schéma.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal de la commune d'Altviller est invité à se prononcer sur ce projet de Schéma Départemental de la coopération intercommunale de la manière suivante :

- FAVORABLE au projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan : **14**
- DEFAVORABLE au projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan : **1**

OBSERVATIONS :

En ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, le Conseil Municipal invite le Conseil Communautaire à solliciter auprès de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle :

- Le report de la mise en œuvre de l'assainissement sur le territoire du Pays Naborien, à partir de l'année 2020 et du maintien jusqu'à cette échéance, des Syndicats des Trois Vallées et du Lauterbach sur le territoire du Pays Naborien

3° Divers

Néant

ALTVILLER le 11 décembre 2015

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques

| Numéro | Objet de la délibération | Page |
|---------------|--|-------------|
| 1 | Levée du droit à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune | 1 |
| 2 | Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale | 2 |
| 3 | Divers | 3 |

Emargements

| | | |
|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| M. BALLEVRE Jean-Jacques | M. DERU Claude | M. CLAMME André |
| Mme TALAGA Joëlle | M. BIEGEL Fernand | Mme DE GOBBI Sarah |
| M. GERARD Michel | M. MATZ Jean-Pierre | M. MONTALBANO Jean-Pierre |
| M. MULLER Serge | M. PENNERAD Pascal | Melle PICQ Anne-Louise |
| M. SENSER Gérard | Melle WEINACKER Angèle | Mme WEBER Denise |